

Accusé de réception en préfecture 038-200077014-20241022-A24-24-AR Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°24-24

<u>Objet</u>: Arrêté engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse sur Rhône.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône en date du 30 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 28 janvier 2020 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour du PLU de Chasse-sur-Rhône par arrêté n°A22-26 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 07 décembre 2022 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère,

Vu la mise à jour du PLU de Chasse-sur-Rhône par arrêté n°A23-17 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 21 août 2023 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n°21-331 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Falconnier à Chasse-sur-Rhône ainsi que les délibérations communales n°09_06_040_2K9 et n°09_06_039_2K9 du 09 juin 2023 instaurant des périmètres d'étude sur les secteurs Jules Ferry et Château Barbières,

Vu la demande de la commune Chasse-sur-Rhône du 19 mars 2021 sollicitant l'Agglomération pour engager la modification n°2 de son PLU,

Considérant que la commune de Chasse-sur-Rhône souhaite faire évoluer son PLU sur plusieurs points, pour :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le volet commerce du Scot des Rives du Rhône et mettre en œuvre l'étude stratégique commerce
- Adapter le règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône pour décliner les objectifs de l'Agglomération en termes d'optimisation foncière et d'organisation des activités économiques
- Permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche « Petites Villes de Demain » :
 - Modifier l'OAP centre-ville chemin des roues
 - o Créer deux nouvelles OAP : centre-ville rue de Fonfamineuse et Château- Barbières
 - o Réaliser des ajustements réglementaires pour prioriser et encadrer le renouvellement urbain dans les secteurs stratégiques
- Améliorer l'efficience du PLU en matière de gestion des autorisations du droit des sols par des améliorations rédactionnelles et réglementaires
- Garantir la qualité architecturale et urbaine des cités ouvrières patrimoniales et d'une maison rue Léon Blum
- Intégrer dans le règlement le nouveau classement sonore des infrastructures de transports et le nouveau monument historique

Considérant que toutes ces évolutions envisagées entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification régie par les articles L.153-36, L.153-37, L153-38, L.153-40, L.153-40-1, L.153-41, L.153-43, L.153-44, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où cellesci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisance

Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du PLU de Chasse-sur-Rhône est engagée.

<u>Article 2</u> : Le projet de modification n°2 du PLU de Chasse-sur-Rhône a pour objectifs de :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le volet commerce du Scot des Rives du Rhône et mettre en œuvre l'étude stratégique commerce
- Adapter le règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône pour décliner les objectifs de l'Agglomération en termes d'optimisation foncière et d'organisation des activités économiques
- Permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche « Petites Villes de Demain » :
 - o Modifier l'OAP centre-ville chemin des roues
 - o Créer deux nouvelles OAP : centre-ville rue de Fonfamineuse et Château- Barbières
 - o Réaliser des ajustements réglementaires pour prioriser et encadrer le renouvellement urbain dans les secteurs stratégiques
- Améliorer l'efficience du PLU en matière de gestion des autorisations du droit des sols par des améliorations rédactionnelles et réglementaires
- Garantir la qualité architecturale et urbaine des cités ouvrières patrimoniales et d'une maison rue Léon Blum
- Intégrer dans le règlement le nouveau classement sonore des infrastructures de transports et le nouveau monument historique
- Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.
- Article 4 : Le dossier fera l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme (demande d'examen au cas par cas de type « ad-hoc »)
- <u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Chasse-sur-Rhône durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Vienne, le 2 2 OCT. 2024

Le Président Graffice

Thierry KOVACS